

## Annexe 1 : Tableau récapitulatif des différents documents administratifs relatifs aux obsèques

Nom du document	Rédaction	Signature	Textes réglementaires	Document requis pour la rédaction	Informations complémentaires
Certificat de décès	Médecin qui constate le décès	Médecin qui constate le décès	Article R 2213-1-2 et R 2213-1-4 du CGCT  Décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques.	-	À réception la mairie doit envoyer à l'INSEE le bulletin de décès sous une semaine. Lorsque vous recevez la partie cachetée, celle-ci doit être transmise dans les meilleurs délais à l'ARS.
Acte de décès	Commune de lieu de décès	Maire ou Officier d'État Civil	Article 78 et 79 du Code Civil	- Certificat de décès - Tout document permettant de connaître l'état civil précis du défunt	Une mention doit être faite en marge de l'acte de naissance et la transcription doit être demandée dans la commune de résidence du défunt.
Autorisation de fermeture de cercueil	Commune du lieu de décès (ou commune du lieu de dépôt du corps)	Maire (ou élu titulaire d'une délégation de signature)	Article R 2213-17 du CGCT	- Certificat de décès - Autorisation du procureur en cas d'OML*	Vérifier si le certificat médical présente un obstacle médico-légal. Dans l'affirmative, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du procureur.
Autorisation d'inhumation (ou permis d'inhumer)	Commune du lieu d'inhumation	Maire (ou élu titulaire d'une délégation de signature)	Article 81 du code civil  Article R 2213-31 du CGCT	- Acte de décès - Certificat de décès - Autorisation de fermeture de cercueil - Autorisation du procureur en cas d'OML*	Vérifier si la concession autorise l'accueil de cette personne (concession familiale, vérifier le lien de famille, concession collective, uniquement les personnes mentionnées sur l'acte de concession)

\*OML : Obstacle médico-légal

Nom du document	Rédaction	Signature	Textes réglementaires	Document requis pour la rédaction	Informations complémentaires
Autorisation de crémation	Commune du lieu de décès ou (en cas de transport avant mise en bière) de fermeture du cercueil.	Maire (ou <b>élu</b> titulaire d'une délégation de signature)	Article R 2213-34 et Article L2223-18-2 du CGCT	- Acte de décès - Certificat de décès - Autorisation de fermeture de cercueil - Autorisation du procureur en cas d'OML*	En cas de décès à l'étranger, c'est le maire du lieu de crémation qui l'autorise. L'urne ne peut pas être conservée à domicile.
PV de mise en bière (ou PV de fermeture et scellement de cercueil)	- Police nationale - Police municipale	Personne ayant effectué la surveillance de l'opération	Article L 2213-14 , Article R 2213-44 et Article R 2213-45 du CGCT		Obligatoire pour les crémations. Pour les inhumations obligatoires si aucun membre de la famille n'assiste à la mise en bière et qu'il y a transport de corps. Lorsqu'une commune ne relève pas de la police nationale et ne dispose pas d'une police municipale, c'est le maire qui contrôle l'opération (ou un <b>élu</b> titulaire d'une délégation de signature)
Autorisation d'exhumation à la demande des familles	Commune du lieu ou doit avoir lieu l'exhumation	Maire de la commune où doit avoir lieu l'exhumation	Article R2213-40 à Article R2213-42 du CGCT	- Autorisation d'inhumation - Justificatif ou attestation sur l'honneur indiquant que le demandeur est le plus proche parent du défunt	- La demande doit être faite par le plus proche parent du défunt - L'exhumation doit être faite en présence du plus proche parent demandeur ou de son mandataire

\*OML : Obstacle médico-légal